



Circulaire 8202

du 27/07/2021

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale et des périodes relatives aux emplois APE « Alpha » pour l'année civile 2021

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7684

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Précise les dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2021
-----------------------	---

Mots-clés	Périodes complémentaires, conventions, projets particuliers, alphabétisation, coordonnateur qualité, emplois APE « Alpha »
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Promotion sociale secondaire
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire en alternance
Ens. libre subventionné	Promotion sociale supérieur
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMSLes pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : <ul style="list-style-type: none">Les Vérificateurs
--

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général
--

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
MEUNIER Thierry	Direction de l'Enseignement de promotion sociale - directeur	02/690.85.15 thierry.meunier@cfwb.be
SIMONS Christelle	Direction de l'Enseignement de promotion sociale - attachée coordonnatrice	02/690.88.11 christelle.simons@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Je vous invite à prendre connaissance des dispositions relatives à la gestion des conventions et des projets particuliers, valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette circulaire remplace la circulaire n° 7684 du 13/08/2020.

Les modifications portent sur l'affectation des moyens budgétaires 2021 exprimés en périodes (voir tableaux récapitulatifs, ci-après).

OBJECTIFS

Pour l'année civile 2021, **67.683** périodes au total sont réservées à l'activation de conventions passées par l'Enseignement de Promotion sociale et au développement d'actions initiées par Madame la Ministre Valérie GLATIGNY, en charge de l'Enseignement de Promotion sociale¹.

Le décret du 30 avril 2009² a mis en place un dispositif qui vise à renforcer l'offre de formations en **alphabétisation**, en Français langue étrangère (FLE) et obtention du certificat d'études de base (CEB), dans les établissements d'enseignement de promotion sociale, à concurrence de **16.800** périodes B annuelles et à augmenter le nombre de formations en alphabétisation en milieu carcéral en privilégiant un partenariat entre l'enseignement de promotion sociale et les opérateurs d'alphabétisation en milieu carcéral, à concurrence de **3.200** périodes B annuelles.

Concernant l'offre de formation en FLE, à destination des migrants, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles confirme son engagement de 2020 et octroie à nouveau **24.033** périodes supplémentaires en 2021.

La gestion de ce dispositif est confiée au Comité de pilotage institué par le décret « Alphabétisation » susvisé.

La circulaire :

- 1° actualise des informations relatives aux modalités de financement et d'organisation des conventions et projets particuliers conformément aux instructions ministérielles³ ;
- 2° rappelle les modalités d'octroi d'emplois APE dans le cadre du renforcement du dispositif relatif aux actions d'alphabétisation.

¹ Rappel : les périodes relatives à la désignation ou à l'engagement de conseillers pédagogiques « Enseignement de promotion sociale » ne relèvent pas du mécanisme des périodes complémentaires mais sont reprises structurellement dans le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (Article 36bis), l'enveloppe globale passant de 3.200 à 9.600 périodes B.

² Décret relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'enseignement de promotion sociale (D. 30-04-2009 – M.B. 10-07-2009).

³ À partir du 1er septembre 2009, l'Enseignement de Promotion sociale a vu son enveloppe augmenter de 50.000 périodes en année pleine. Depuis le 1er janvier 2011, sur décision ministérielle, ces périodes complémentaires renforcent la dotation de périodes de l'Enseignement de Promotion sociale et sont affectées à des conventions et à des projets particuliers.

I. CONVENTIONS ET PROJETS PARTICULIERS

1. Enveloppe budgétaire :

A l'intérieur de l'enveloppe budgétaire globale de l'Enseignement de Promotion sociale, **67.683 périodes** sont réservées à l'activation de conventions et au maintien ou à la création d'actions soutenues par l'autorité ministérielle.

En 2021, l'affectation de ces moyens exprimés en périodes, est la suivante :

1.1. Conventions « cadres » :

	Périodes	<i>Delta 2020</i>
Convention EPS-FOREM Formation	16.600	<i>idem</i>
Convention EPS-Bruxelles Formation	7.650	<i>idem</i>
Convention EPS-APEF-FEBI	3.450	+ 50
Convention EPS-CEFORA	2.252	- 748
Convention EPS-MIRE	1.400	<i>idem</i>

Les différents comités de pilotage et de suivi des conventions-cadres *EPS-Bruxelles Formation, EPS-Forem Formation, EPS-CEFORA, EPS-APEF-FEBI et EPS-MIRE* ont approuvé les projets de formation relatifs à l'année 2021 et l'Administration est chargée d'en assurer le suivi.

1.2. Projets « spécifiques » :

	Périodes 2021	<i>Delta 2020</i>
ALPHA et FLE à destination des personnes réfugiées	24.033	<i>Idem</i>
Développement de coordonnateur qualité	4.500	<i>Idem</i>
Projets initiés par Mme la Ministre (développement de nouvelles conventions, projets transversaux, reconversions, réactivité, formations rapides, ...)	3.866	+ 726
Appui à la Cellule de Pilotage	1.600	<i>Idem</i>
Accompagnement pédagogique projets écoles numériques	900	- 960
Accueillant(e) d'enfants (modules e-learning) *	680	+ 680
Enseignement hybride *	640	+ 640
COFEP *	112	+ 112

* *nouveau*

Ces projets font l'objet d'une communication particulière en fonction de leur état d'avancement.

2. Modalités particulières relatives au financement et à l'organisation du dispositif coordonnateur « qualité » :

En 2021, les 30 établissements organisant le plus de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) et répondant aux conditions rappelées en note de bas de page sont crédités de 150 périodes B complémentaires⁴.

L'Administration a informé les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du **coordonnateur qualité** (au 1^{er} janvier 2021) ou au recrutement d'un nouveau coordonnateur qualité (pour le 1^{er} mars 2021, au plus tard).

De même, les établissements sortant du dispositif en ont été avertis.

En 2022, le système décrit dans la circulaire n° 7684 restera intégralement applicable en ce qui concerne l'évaluation du dispositif.

Le choix de l'autorité ministérielle d'en réserver le bénéfice aux 30 établissements organisant le plus grand nombre de périodes de cours relevant de l'enseignement supérieur (sur dotation organique) est confirmé.

L'Administration informera, les établissements bénéficiaires du dispositif « qualité » sur les conditions d'utilisation des 150 périodes B et sur les démarches utiles au renouvellement de la désignation du coordonnateur qualité (au 1^{er} janvier 2022) ou au recrutement d'un nouveau coordonnateur qualité (pour le 1^{er} mars 2022, au plus tard).

Le non-respect des conditions d'attribution des périodes « qualité » aura pour conséquence la prise en charge de l'intégralité des périodes relatives à la fonction de « coordonnateur qualité » par la dotation de périodes de l'établissement concerné.

Si un établissement renonce à cette attribution de périodes, le reliquat sera alloué aux établissements en commençant par l'établissement organisant le plus de périodes dans l'enseignement supérieur.

⁴ Les conditions pour bénéficier de périodes « qualité », sont :

- Co-investir 150 périodes B : pour ce faire, outre l'usage de périodes issues de la dotation organique, les établissements bénéficiaires peuvent, pour constituer les 150 périodes B d'investissement propre, s'associer avec des établissements non bénéficiaires ou faire appel à une convention de financement de périodes ;
- Engager un coordinateur qualité : les périodes « coordinateur qualité » relèvent de la catégorie C relative à l'enseignement supérieur de type court (150 périodes B = 100 périodes C) ;
- Emettre un DOC A particulier ;
- Utiliser les périodes dans l'année civile concernée : conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en matière de gestion de la dotation de périodes, l'utilisation des périodes est limitée à l'année civile concernée, elles ne peuvent faire l'objet de transferts vers une autre année civile ;
- Former les coordinateurs qualité : les directeurs ou les pouvoirs organisateurs doivent rentrer une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année civile considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité ;
- Etablir un rapport d'évaluation : le coordinateur qualité doit établir un rapport d'évaluation de son activité, portant sur l'année civile considérée.

Le rapport d'activité annuel 2021⁵, dûment signé, auquel est annexée l'attestation de suivi de formation en gestion de la qualité, est à renvoyer, uniquement en format PDF, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale, à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS, pour le 31 janvier de l'année 2022 au plus tard : arielle.bouchez@cfwb.be.

Entre février et mai 2022, la Chargée de mission précitée établit une évaluation de la fonction sur la base des rapports de chaque coordonnateur qualité et l'Administration contrôlera la bonne utilisation des périodes imputées dans l'année 2021.

Vous trouverez, ci-après, la représentation schématique du calendrier des démarches administratives du dispositif « qualité ».

ANNEE CIVILE	DETAIL DES OPERATIONS
2020	Détermination des périodes d'enseignement supérieur de l'année 2020 pour attribuer les moyens de l'année 2022
2021	<ul style="list-style-type: none">• 31/01 : envoi des rapports d'évaluation des bénéficiaires de l'année 2020 au Chargé de mission « qualité »• 31/05 : rédaction du rapport global d'évaluation de l'année 2020, par le Chargé de mission « qualité »• 31/05 : contrôle administratif de l'utilisation des moyens de l'année 2020• 30/07 : notification adressée, par l'Administration, aux 30 bénéficiaires du dispositif, pour l'année 2022 et aux éventuels sortants au 31/12/2021
2022	<ul style="list-style-type: none">• 01/01 : renouvellement de la désignation du coordonnateur qualité• 01/03 : recrutement d'un nouveau coordonnateur qualité

⁵ Le modèle de rapport et la liste des formations et des opérateurs reconnus par le Conseil général comme répondant aux exigences de la circulaire en matière de formation annuelle des coordinateurs qualité sont annexés à la présente circulaire.

3. Gestion administrative :

Les périodes relatives aux projets ci-dessus sont gérées comme des interventions extérieures.

- Pour l'encodage des *conventions* « *cadres* », il convient d'encoder deux lignes dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-Bruxelles Formation ⁶

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : Convention EPS-Bruxelles formation

Convention EPS-CEFORA

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : CEFORA (convention cadre demandeurs d'emploi)
ou CEFORA (convention cadre pour employés)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : EPS-CEFORA

Convention EPS-APEF-FEBI

1ère ligne

- ↳ Type : Convention 50 %
 - ↳ Sous-type : AFOSOC (convention cadre)

2ème ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
 - ↳ Sous-type : APEF-FEBI

Les périodes renseignées en regard de ces différentes lignes sont ventilées à raison de 50%, par ligne, pour les conventions *EPS-CEFORA*, *EPS-APEF-FEBI* et *EPS-Bruxelles Formation*.

- Pour l'encodage de la *convention* « *cadre* » EPS-FOREM Formation, il convient d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-FOREM Formation

1 ligne

- ↳ Type : Convention
 - ↳ Sous-type : Forem-Convention cadre

La Coupole régionale EPS-FOREM Formation a adopté les projets relatifs à l'année budgétaire 2021.

Les représentants des réseaux siégeant au sein la Coupole communiquent aux établissements les décisions relatives à leurs projets et l'Administration adapte la ventilation les périodes FOREM et publics infra-scolarisés conformément aux décisions initiales et des éventuels ajustements budgétaires pouvant intervenir en cours d'année.

⁶ Attention, les conventions spécifique EPS-Bruxelles Formation dites « 6^{ème} réforme de l'état » sont encodées en intervention extérieure à 100 %.

- Pour l'encodage de la *convention* « *cadre* » EPS-MIRE, il convient également d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Convention EPS-MIRE

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés 50 %
- ↳ Sous-type : Convention EPS-MIRE

Conformément aux dispositions du décret WBFin⁷, la Fédération Wallonie-Bruxelles respecte strictement l'annualité budgétaire des dépenses. Cette règle s'applique également aux périodes mises à disposition par Madame la Ministre Valérie GLATIGNY portant sur les conventions-cadres reprises ci-dessus. Cela signifie que chaque période d'une action de formation doit être comptabilisée sur l'année civile où elle s'organise et non plus sur l'année civile où tombe le premier dixième de l'action de formation.

- Pour l'encodage du projet *coordonnateur* « *qualité* », il convient d'encoder une ligne dans le DOC 2 en interventions extérieures.

Coordonnateur qualité

1 ligne

- ↳ Type : Formation des publics infra scolarisés
- ↳ Sous-type : Coordonnateurs qualité

- Pour l'encodage des **projets** *Alphabétisation et FLE à destination des personnes réfugiées*, il convient d'encoder, dans le DOC 2, en interventions extérieures :

Alphabétisation et FLE à destination des personnes réfugiées

1 ligne

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires - bonus
- ↳ Sous-type : Réfugiés

Dans le HOD, ces périodes apparaîtront sous les acronymes spécifiques repris ci-dessous :

PERIODES COMPLEMENTAIRES	TYPE	SOUS-TYPE	%
EPS- Bruxelles Formation	C	BF	50 %
	I	BF	50 %
CEFORA	C	CA ou CD	50 %
	I	CC	50 %
EPS-APEF-FEBI	C	AF	50 %
	I	AP	50 %
EPS- FOREM	C	FO	100 %
EPS- MIRE	I	MI	
Coordinateur qualité	I	CQ	
ALPHA / FLE réfugiés	B	RE	100 %

Ces dispositions d'encodage sont de stricte application.

⁷ Décret portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement de la Communauté française (D. 20-12-2011 M.B. 17-01-2012).

II. PERIODES RELATIVES AUX EMPLOIS APE « ALPHA »

Le Comité de pilotage institué par le Décret du 30 avril 2009 relatif aux actions en matière d'alphabétisation et d'insertion dans l'Enseignement de Promotion sociale est notamment chargé de déterminer la liste des établissements bénéficiaires de périodes devant être consacrées à une offre accrue de formation en alphabétisation et en français langue étrangère.

Des **emplois APE « alpha »** ont été octroyés à l'Enseignement de Promotion sociale pour renforcer ce dispositif.

Le Comité de pilotage précité est chargé de proposer une liste d'établissements bénéficiaires d'APE « Alpha », pour une année civile, à la Ministre ayant l'Enseignement de Promotion sociale dans ses attributions qui, si elle approuve les propositions du Comité de pilotage, les confirme par dépêche aux établissements concernés.

Ces dépêches précisent la date de début et la date de fin de l'engagement, ainsi que le nombre de périodes faisant l'objet du contrat⁸.

Les emplois sont accordés par mi-temps, soit 400 périodes par année civile. Le cas échéant, la traduction de l'emploi à mi-temps en périodes sera déterminée en fonction de la date de début et de la date de fin du contrat.

Ces périodes seront renseignées, en intervention extérieure, aux DOC 2 :

- ↳ Type : Octroi périodes supplémentaires-bonus
- ↳ Sous-type : Aide à la Promotion de l'Emploi.

Ces mentions apparaissent dans le menu déroulant de l'application d'encodage.

Le contrôle de l'utilisation des périodes octroyées dans le cadre de ce dispositif repose sur les DOC 3 établis pour les unités d'enseignement organisées via ces moyens complémentaires.

Les volumes de périodes déclarés aux DOC 3 seront comparés à ceux renseignés sur les dépêches ministérielles, éventuellement adaptés en fonction de la date effective du recrutement des agents. Ces informations sont transmises à la Cellule ACS-APE-PTP de l'Administration générale de l'Enseignement.

Je vous remercie de bien vouloir appliquer scrupuleusement les présentes dispositions.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

⁸ Les règles à suivre en matière de recrutement sont fixées dans les « Directives APE Alpha » qui peuvent être obtenues auprès du Service ACS-APE-PTP du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Local 0^e006, Boulevard Léopold II, 44, 1080 Bruxelles.
Contacts :
Bernard VERKERCKE - bernard.verkercke@cfwb.be - 02/413.25.71
Ludivine FLEURY - ludivine.fleury@cfwb.be - 02/413.41.86

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Enseignement de promotion sociale

Grille d'analyse de l'utilisation des périodes octroyées pour la fonction de coordinateur qualité pour l'année civile 2021

(En application de la circulaire annuelle relative aux périodes complémentaires affectées aux conventions et aux projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale)

Les renseignements à fournir sont destinés à justifier l'utilisation des moyens mis à disposition.

<i>Réseau</i>	<input type="checkbox"/> CF	<input type="checkbox"/> CPEONS	<input type="checkbox"/> SEGEC	<input type="checkbox"/> FELSI
<i>Dénomination de l'établissement</i>				
<i>Adresse</i>				
<i>Nom du chef d'établissement</i>				
<i>Coordonnées du chef d'établissement</i>	E-mail :		N° de téléphone :	
<i>Nom du coordinateur qualité¹</i>				
<i>Désignation du coordinateur qualité</i>	Le coordinateur a exercé la fonction en ²			
	<input type="checkbox"/> 2010	<input type="checkbox"/> 2014	<input type="checkbox"/> 2018	
	<input type="checkbox"/> 2011	<input type="checkbox"/> 2015	<input type="checkbox"/> 2019	
	<input type="checkbox"/> 2012	<input type="checkbox"/> 2016	<input type="checkbox"/> 2020	
	<input type="checkbox"/> 2013	<input type="checkbox"/> 2017	<input type="checkbox"/> 2021	
<i>Coordonnées du coordinateur qualité</i>	E-mail :		N° de téléphone :	

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène.

² Cochez toutes les années concernées par l'exercice de la fonction et pas seulement celle de la désignation.

Périodes mobilisées pour le dispositif en 2021

Nombre de périodes B reçues	
Nombre de périodes B organiques utilisées	
Les périodes font-elles l'objet d'une convention de financement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Si oui, avec quel-s établissement-s ?

Section-s en cours d'évaluation par l'AEQES (année n - visite des experts)

Année de l'évaluation	Section	Section	Section	Section	Section
n - 2					
n - 1					
n					
n + 1 à +3					
n + 4					
n + 5					

Synthèse de l'/des action-s menée-s par le Coordinateur qualité en 2021 grâce aux périodes mobilisées

Selon les besoins et/ou projets de l'établissement :

<i>Pour la/les section-s :</i> – –	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>
<i>Pour l'établissement :</i>	<u>Pérennisation de procédures/d'actions :</u>
	<u>Nouvelles procédures/actions :</u>

Si votre établissement organise des formations dans les niveaux secondaire **et** supérieur, avez-vous déployé des actions qualité dans l'enseignement secondaire ?

- oui
- non

Si oui, veuillez en citer quelques exemples :

Intitulé des formations suivies et de l'opérateur de formation pour 2021

RAPPEL : si aucune attestation relative à une formation n'a été transmise en annexe de la grille d'utilisation des périodes complémentaires pour l'année civile 2020, les **attestations de participation relatives à minimum deux formations en 2021** doivent être annexées à la présente grille)

Bénéfices et/ou difficultés majeurs du dispositif et de la fonction de coordinateur qualité en 2021

<i>Du point de vue du coordinateur :</i>	
<i>Du point de vue du chef d'établissement :</i>	

Commentaires/suggestions

Nom et prénom du chef d'établissement :

Nombre d'attestations jointes :

Date :

Signature :

Ce document **dûment signé** est à renvoyer, **uniquement en format PDF**, pour le **31 janvier 2022**, au Conseil général de l'enseignement de promotion sociale :
à l'attention de Madame Arielle BOUCHEZ, Chargée de mission Qualité EPS : arielle.bouchez@cfwb.be



Cadastre des formations Qualité

reconnues dans le cadre du dispositif de la circulaire annuelle

Déclaration des périodes complémentaires affectées aux conventions et projets particuliers dans l'Enseignement de Promotion sociale [...]

Pour rappel, la circulaire annuelle précise les conditions requises pour bénéficier de périodes « qualité » dont la formation annuelle des coordinateurs qualité qui doit être démontrée par *une attestation prouvant que le « coordinateur qualité » a suivi au moins une formation, pendant l'année considérée, relative à la thématique spécifique de la gestion de la qualité et/ou aux outils utiles à la gestion d'un système qualité.*

Le présent cadastre, approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 10 mai 2016, liste les formations et les opérateurs reconnus par ledit Conseil général comme répondant *de facto* aux exigences de la circulaire :

1. Formations relatives à l'introduction d'un système de gestion de la qualité :

- Unités d'enseignement organisées par l'enseignement de promotion sociale (en convention, réseaux ou définitives).
- Formations interréseaux organisées par le Conseil général via son groupe de travail « Qualité ».
- Formations organisées par les réseaux.

2. Formation de spécialisation au management de la qualité

U Mons : Master de spécialisation en gestion totale de la qualité.

www.umons.ac.be

3. Formations complémentaires

- AEQES : journées d'études, colloques, etc.
Les séances d'information sur les procédures d'évaluation de l'AEQES ne sont pas prises en considération, sauf pour l'entrée en fonction d'un nouveau coordinateur qualité.
www.aeqes.be
- CQHN - Centre Hainaut-Namur pour la gestion de la qualité
www.cqhn.be
- CEQUAL- Centre wallon de la qualité
www.cequal.be



4. Formations non intitulées « Qualité »

Les formations qui ne portent pas la mention « qualité » dans leur titre ou dans celui de l'opérateur mais sont en lien avec une/des démarche(s) relevant du développement du système de gestion de la qualité de l'établissement et/ou d'un plan de suivi **et** explicitée dans le rapport d'évaluation de la fonction de coordinateur qualité de l'année considérée (y compris les thématiques telles qu'internationalisation, recherche appliquée, etc.), sont recevables.

Pour toute autre formation, la demande de validation peut être formulée auprès de la personne de référence :

Arielle Bouchez
Chargée de mission qualité
arielle.bouchez@cfwb.be
02/690.85.38